



Objectif CO₂
Les transporteurs s'engagent



CHARTRE OBJECTIF CO₂

Signée par
Transports JACQUEMMOZ
ZI la citadelle
73500 MODANE

L'entreprise s'engage dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses activités de transport routier de marchandises, concrétisée par la présente charte. **Cet engagement couvre les entités juridiques suivantes :**

- TRANSPORTS JACQUEMMOZ - 303858740

L'entreprise a, au préalable, réalisé un diagnostic CO₂ de son activité, sur un état initial de référence et a défini un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux), afin d'atteindre un objectif de réduction de ses émissions de GES.

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre ce plan d'actions et à mettre à jour l'outil web chaque année, pour l'ensemble de la période d'engagement, soit du **01/01/2024 au 31/12/2026**.

L'entreprise peut utiliser le logo « Objectif CO₂ » associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. A défaut, la préfecture de région et l'ADEME se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

A Lyon, le 02 juillet 2024,

P/La préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur régional
de l'Agence de la Transition Ecologique

Le directeur de l'entreprise

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint

Matthieu PAPOUIM

G. JACQUEMMOZ et Fils SAS
Directeur général délégué

Franck JACQUEMMOZ